

# PROCES-VERBAL

## COMITE SYNDICAL

### DU 04/12/2024

## Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 18/09/2024,
2. *Modification n° 1 au marché subséquent n° 7 de l'accord cadre des grands travaux,*
3. Positionnement du Comité Syndical sur la poursuite de l'activité de la SPL SEMERAP,
4. Prix de l'eau 2025,
5. Mise en place de la redevance Consommation d'Eau Potable et de la redevance pour Performance des Réseaux d'Eau Potable pour l'année 2025,
6. Attribution de l'accord-cadre des travaux annuels,
7. Validation du programme des travaux annuels 2025,
8. Décision modificative n° 1 au budget primitif,
9. Autorisation de paiement en investissement avant le vote du BP 2024,
10. Convention de coopération intersyndicale pour l'exploitation des nappes alluviales de Limons.

## Questions diverses

Siège Social  
Mairie d'Ennezat

Bureaux Administratifs  
Centre d'Exploitation  
108 rue des Fours à Chaux  
63350 Joze

☎ 04 73 70 74 30  
✉ : administratif@siaep-  
plainederiom.fr

Siret : 200 074 011 00020

Le comité syndical s'est réuni le mercredi 18 septembre 2024 à 18h, à Ennezat.

**Etaient présents** : André SOLVIGNON, Pascale PINEAU, Bernard CATHALAN, Julie MESPLES, François MOULIN, Philippe SAVY, Michel CLIQUE, Philippe EYMIN, Bernard COTTIER, Frédéric BERGER, Philippe ROCHE, Jean-Jacques MATHILLON, Nathalie ROBIN, Jacques POTIGNAT, Corinne BOIS, Christian CHAVAROUX, Daniel LABBE, Patrice LAFAYE, Hugues MOJAL, Jean-Paul POTHIER, Gilles DOLAT, Didier IMBERT, Didier BARBIER, Pierre BOUTET, Roland GRANJEAN, Bruno CORBIN, Eugène CHASSAGNE, Pierre Franck PAPPALARDO, Jean-José GALINDO, Gérard DUBOIS, David ARNAUD, Jean-Louis MEDYNSKA, Antonio MARQUES, Thierry BAILLARGEAT, Didier MICHEL.

**Etaient absents** : François CARMIER, Pascal GAMBIN, David GAYET, Mickaël CHABERT, Julien GREPT, Régine GANOT, Christophe LE FLOCH, Roland GENESTIER, Slimeine SAIDI, Aurélien PINHEIRO, Patricia MEKADEM, Raphael ROUSSY, Pierre REVILLIER, Julien SALGUES.

**Etaient excusés** : Roland MARTIN, Nathalie ABELARD, Lionel DESSENDIER, Luis CRESPO, Pascal MIGNOTTE,

**Avaient donné procuration** : Lionel DESSENDIER à Bruno CORBIN, Luis CRESPO à Eugène CHASSAGNE.

**Etaient invités** : Eric GOLD (Sénateur), Karina MONNET (Conseillère départementale), Fabrice MAGNET (Conseiller départemental), Yves LIGIER (Président d'honneur), Jean-Luc ABELARD (Directeur SEMERAP), Fabienne MAYET et Fabien LACAZE (Responsables du service eau potable SEMERAP), Guy FOURNERET (FG CONSULTANTS), Frank LITSCHGY et Cyril MARCHAL (Cabinet EGIS EAU), Patrice CHASSIN et Guillaume VENIANT (Cabinet MERLIN), Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative SPR) et Jean-Claude SAUVAT (chargé de mission SPR).

L'appel fait et le quorum atteint, le Président ouvre la séance et remercie les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

**Nombre de présents : 34**

**Nombre de pouvoirs : 2**

**Nombre de voix (présents + pouvoirs) : 36**

***Arrivée de Monsieur MEDYNSKA à 19h11. Il prendra part aux votes à partir du point n° 5.***

Il a ensuite été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil. **M. Gilles DOLAT**, représentant la commune de Châtel-Guyon, est désigné pour remplir cette fonction.

Le Président demande à rajouter un point à l'ordre du jour qui concerne une délibération à prendre pour la modification n° 1 au marché subséquent n° 7 de l'accord cadre des grands travaux. Le Comité Syndical accepte ce rajout.

## 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 18/09/2024

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Modification n° 1 au marché subséquent n° 7 de l'accord cadre des grands travaux

Rapporteur : Pierre BOUTET

### Exposé :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le marché subséquent n° 7 à l'accord-cadre des grands travaux (programme 2024) a été accordé à l'entreprise SADE pour la rénovation de la station de surpression de la Fosse aux Ours.

Le montant de ce marché s'élève à 132 482.78 € HT, soit 158 979.34 € TTC.

Considérant qu'il convient de mettre en place un by-pass supplémentaire et d'agrandir la chambre de manœuvre du regard de comptage de Sioule et Morge, le marché se trouve modifié comme suit :

- Plus-value pour le by-pass et l'agrandissement de la chambre de manœuvre = + 10.093,26 €
- Moins-value pour la fourniture et la pose d'un clapet anti-retour DN 150 mm = - 1.454,80 €

**Soit une plus-value de 8 638.46 € HT.**

Le montant du marché se trouve modifié comme suit :

Montant HT initial du marché subséquent n° 7	132 482.78 €
Montant HT de la modification n° 1 (+ 6.52%)	+ 8 638.46 €
Montant total HT du marché subséquent n° 7	141 121.24 €
Montant de la TVA (20 %)	28 224.25 €
Montant total TTC du marché subséquent n° 7	169 345.49 €

### Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la modification n° 1 au marché subséquent n° 7 à l'accord-cadre des grands travaux (programme 2024) telle qu'indiquée ci-dessus,
- ✓ **ACCEPTE** la plus-value d'un montant de 8 638.46 € HT, soit 10 366.15 € TTC,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce marché,
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### 3. Positionnement du Comité Syndical sur la poursuite de l'activité de la SPL SEMERAP

Rapporteur : Pierre BOUTET

#### Expose :

Considérant que les capitaux propres de la SEMERAP deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'avenir de la société est engagé et il convient de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire qui devra se prononcer sur la poursuite de l'activité de la SEMERAP.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à se prononcer lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire pour la poursuite de l'activité de la SEMERAP.

#### Débat :

Monsieur MARQUES demande des explications sur le bienfondé de ce vote. Monsieur BOUTET explique que les capitaux propres de la SEMERAP (1 650 000 €) deviennent inférieurs à la moitié du capital social (4 948 189 €), l'avenir de la société est engagé et il convient de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire qui devra se prononcer sur la poursuite de l'activité de la SEMERAP. Il précise que ce vote fait suite à l'avis du commissaire aux comptes et que les syndicats de Basse Limagne et Sioule et Morge détiennent majoritairement les parts de ce capital social.

Monsieur BOUTET précise qu'il va être procédé à la réévaluation du siège social de Riom afin de mettre à jour le montant des capitaux propres de la SPL.

Il est demandé à Monsieur ABELARD de présenter la situation :

- Ce positionnement et ce vote s'inscrivent dans un cadre légal imposé par le Code du Commerce,
- Si le vote est négatif, c'est l'arrêt de l'activité de la SEMERAP,
- Le résultat prévisionnel 2024 a été estimé au 30/09/2024 à - 150 000 € mais il y a espoir qu'il frôle l'équilibre à la fin de l'année. Pour mémoire, au 31/09/2024 il était estimé à - 900 000 €,
- Les charges étaient de 1 million d'euro avant la crise et se sont élevées à 1.7 millions en 2023. Un gain de 500 000 € a été réalisé sur le poste « énergie », et la masse salariale et les achats ont été mieux maîtrisés,
- Le calcul des tarifs est contractuel. Pour 2025, la formule de révision s'appuie sur les indices de juin 2023 et juin 2024. Le coefficient est appliqué l'année suivante, ce qui engendre une inertie d'un an, alors que les indices fluctuent plus rapidement. Sur les 31 contrats d'affermage de la SPL, 15 présentent des révisions négatives.
- Avec l'application des nouveaux indices de révision le résultat attendu sera de - 400 000 €,
- Une économie de 500 000 € sur les charges est envisagée pour 2025,
- Le Conseil d'Administration de SEMERAP a décidé de ne pas appliquer les révisions et a proposé une augmentation des tarifs de + 3% mais c'est les collectivités qui décident,
- Monsieur IMBERT dit que la hausse de 3 % devrait être suivie par tout le monde. Il est répondu que le SIAREC a validé cette hausse et que Basse Limagne va le proposer,
- Si toutes les collectivités valident la hausse de 3 %, le résultat sera positif,
- Monsieur SOLVIGNON demande quelles sont les projections après 2025. Monsieur BOUTET répond qu'un audit financier et organisationnel a été présenté à l'assemblée des petits porteurs mardi soir au Conseil d'Administration ce matin même. Cependant, il propose que cet audit soit présenté au comité syndical plus tard en 2025,
- Monsieur EYMIN demande que soit présenté l'audit mais aussi les actions mises en place.

Les administrateurs SEMERAP (Messieurs Pierre BOUTET et Jean-Jacques MATHILLON) quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Les personnels de SEMERAP quittent également la salle.

La présidence est laissée au doyen d'âge, Monsieur Jean-Paul POTHIER pour procéder au vote.

### Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur Pierre BOUTET à se prononcer lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL SEMERAP,
- ✓ **EST FAVORABLE à la majorité (29 / 34 voix POUR - 5 / 34 abstentions)** à la poursuite de l'activité de la SPL SEMERAP.

## 4. Prix de l'eau 2025

*Rapporteur : Pierre BOUTET*

### Expose :

La SEMERAP a fait parvenir au Syndicat ses tarifs 2025, actualisés selon la formule de révision contractuelle (part fixe = 33.04 € - part variable = 0,82784 € / m<sup>3</sup>). La baisse est de 4.35 % par rapport à 2024.

Lors du dernier Conseil d'Administration de SEMERAP, il a été proposé de ne pas appliquer la formule de révision afin de ne pas impacter les résultats de la SPL. Les administrateurs ont dû se prononcer soit pour une augmentation de 3 %, soit pour le maintien des tarifs 2024 en 2025.

Le Président et le Bureau qui se sont réunis le 27 novembre 2024, proposent de maintenir les tarifs 2025 de la part SEMERAP au même niveau que 2024.

De plus, le Président et le Bureau proposent de maintenir les tarifs 2025 de la part syndicale au même niveau que 2024.

### Débat :

Monsieur BOUTET rappelle que le prix de l'eau est divisé en 2 parts : la part de l'exploitant SEMERAP et la part du syndicat.

### Concernant la part SEMERAP :

Comme évoqué précédemment, la révision du contrat avec l'application de la formule de révision entraîne une baisse du tarif, soit 1.10 € / m<sup>3</sup> (base 120 m<sup>3</sup>) en 2025 alors qu'aujourd'hui le prix est de 1.15 € / m<sup>3</sup>.

Le Président donne un comparatif des prix 2024 avec les syndicats voisins :

	Part variable	Part fixe	Prix au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>
SIAEP Basse Limagne	1.577	50.50	1.99

<b>SIAEP Plaine de Riom</b>	<b>1.7285</b>	<b>74.55</b>	<b>2.34</b>
SI Sioule et Morge	1.73994	60.84	2.24
SME Issoire	1.4221	59.23	1.92
RLV (ville de Riom)			1.67

Il met en avant que les tarifs du SIAEP de la Plaine de Riom sont nettement au-dessus des autres collectivités et que même si la formule de révision est appliquée les tarifs du syndicat restent encore au-dessus.

Monsieur BOUTET explique que le Président de SEMERAP a proposé soit de maintenir les tarifs 2024, soit d'appliquer une hausse de 3 %. La hausse a été votée à la majorité par les administrateurs de SEMERAP (Monsieur BOUTET a voté contre cette hausse).

Il rappelle que l'an dernier le syndicat a accepté les 12 € supplémentaires sur la part de l'abonnement de l'exploitant (sauf le syndicat de Morge et Chambaron et RLV par exemple).

Monsieur LABBE vient préciser que le syndicat a donné 150 000 € il y a 2 ans et que les 12 € sur l'abonnement ont été validés l'année dernière, ce qui entraîne des tarifs les plus chers pour Plaine de Riom.

Les contrats de Plaine de Riom et de Basse Limagne font partie des contrats excédentaires.

A la majorité le Bureau est favorable à la reconduction des tarifs 2024 en 2025.

Monsieur MICHEL pensait que les 12 € avait été octroyés de façon exceptionnelle. Monsieur BOUTET répond que non, qu'ils sont acquis et ont été intégrés dans le contrat par voie d'avenant.

Monsieur BOUTET propose de procéder à un vote :

- Maintien de la formule de révision et donc baisse des tarifs 2025 = 17 voix POUR (sur 36 suffrages exprimés),
- **Maintien des tarifs 2024 et non application de la formule de révision : 19 voix POUR (sur 36 suffrages exprimés),**
- Hausse de 3 % : CONTRE à l'unanimité.

Madame MESPLES fait remarquer que la hausse de la redevance consommation due à l'Agence Loire Bretagne entraîne une hausse de 12 € sur la facture de l'abonné alors que le syndicat ne bénéficie pas d'aides. Il lui est répondu que les taux ont été votés par l'agence de l'eau et s'imposent au syndicat.

Madame PINEAU précise que la non application de la formule de révision sur les tarifs 2025 reste exceptionnelle.

Concernant la part syndicale :

Monsieur BOUTET rappelle que la part fixe est de 40 € et la part variable 0.86277 € / m<sup>3</sup>, soit 1.19 € / m<sup>3</sup>.

A titre de comparaison les tarifs du SME Issoire sont de 1.92 € / m<sup>3</sup>, Basse Limagne 0.97 € / m<sup>3</sup>, RLV pour Riom 0.69 € / m<sup>3</sup> et Volvic 0.61 € / m<sup>3</sup>.

Le Bureau propose de reconduire les tarifs 2024 en 2025.

Monsieur BOUTET propose de procéder à un vote :

- **Maintien des tarifs de la part syndicale 2024 en 2025 : POUR à l'unanimité.**

Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ **DECIDE à la majorité (19 / 36 voix POUR)** de maintenir en 2025, les tarifs 2024 de la part de l'exploitant, soit 34.55 € (part fixe) et 0.86573 €/m<sup>3</sup> (part variable),
- ✓ **DECIDE à la majorité (19 / 36 voix POUR)** de ne pas appliquer, à titre exceptionnel, la formule de révision prévue au contrat sur les tarifs 2025,
- ✓ **DECIDE à l'unanimité** de maintenir en 2025, les tarifs 2024 de la part syndicale, soit 40 € (part fixe) et 0.86277 €/m<sup>3</sup> (part variable),
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et contrats correspondants afin de permettre l'application de la présente délibération,
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## 5. Mise en place de la redevance Consommation d'Eau Potable et de la redevance pour Performance des Réseaux d'Eau Potable pour l'année 2025

*Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative)*

### Expose :

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- **Une redevance « consommation d'eau potable » dont :**

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).  
Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la SPL SEMERAP qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- **Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de

performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat d'affermage ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

Il vous sera demandé de fixer à 0,02 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; et de préciser que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au contrat d'affermage passé avec le délégataire.

#### Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à la majorité (35 / 37 POUR - 1 / 37 CONTRE (Monsieur EYMIN) - 1 / 37 abstention) :**

- ✓ **DECIDE** de fixer à 0,02 € HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- ✓ **DIT** que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et que les sommes

encaissées à ce titre seront reversées à la collectivité conformément au contrat d'affermage passé avec le délégataire,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre ces informations au délégataire du service public la SPL SEMERAP et de signer tous les documents et actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. Attribution de l'accord-cadre des travaux annuels

*Rapporteurs : Pierre BOUTET et Frank LITSCHGY (Cabinet EGIS-EAU)*

### Expose :

En raison de l'annualité des programmes de travaux, M. le Président explique que suite à l'expiration de l'ancien accord-cadre des travaux annuels, un nouvel accord-cadre à marchés subséquents a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée.

Les particularités de cet accord-cadre sont les suivantes :

- Multi-attributaires (3 entreprises maximum retenues à l'issue de la consultation initiale)
- Durée de 3 ans extensibles à un an supplémentaire (soit 2025 à 2027, extensible à 2028)
- Montant minimum : 3 000 000 € HT
- Montant maximum : 5 500 000 € HT
- Mise en concurrence des candidats retenus pour l'attribution des marchés subséquents lors de chaque programme de travaux.

La consultation des entreprises a été lancée le 23/10/2024.

L'ouverture des plis a eu lieu le 20/11/2024 et les offres ont été transmises à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études Egis-Eau, pour analyse. Le rapport d'analyse est présenté lors de la séance du Comité Syndical du 4 décembre.

6 candidatures ont été reçues et 6 plis ont été ouverts :

- EUROVIA DALA
- ROBINET
- EHTP SAS
- SADE CGTH
- SOGEA RHONE ALPES
- MONTEIL TP CLERMONT-FERRAND (COLAS FRANCE)

L'analyse des offres a été effectuée selon les critères suivants :

- Valeur technique : 60%
- Prix des prestations : 40 %

Après analyse, les 6 offres ont été analysées selon les critères définis ci-dessus. L'analyse présente les résultats suivants :

		Pondération	1. ROBINET	2. EUROVIA / RENON	3. SADE	4. EHTP / SOGEA
			Notes	Notes	Notes	Notes
1. Valeur technique	Modalités d'exécution	15	12	12	14	12
	Procédé d'exécution	15	13	12	15	10
	Etude de cas	15	14	8	14	13
	Délai d'intervention	15	15	5	15	10
2. Coût des prestations	Prix d'investissement	40	39,25	26,97	40,00	38,70
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	<b>93,25</b>	<b>63,97</b>	<b>98,00</b>	<b>83,70</b>
<b>Classement général</b>			<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, le Président, compte-tenu du volume de travaux envisagé, propose à l'assemblée de retenir 3 offres parmi les 6 recevables, à savoir :

1. SADE CGTH
2. ROBINET
3. EHTP SAS

Les entreprises EUROVIA DALA, SOGEA RHONE ALPES et MONTEIL TP CLERMONT-FERRAND ne sont pas retenues.

Le Président demande au Comité Syndical d'attribuer l'accord cadre de travaux annuels aux entreprises SADE CGTH, ROBINET et EHTP SAS.

Il précise que ces 3 entreprises ont l'habitude de travailler pour le syndicat.

**Décision :**

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de retenir 3 entreprises parmi les 6 sélectionnées selon l'analyse présentée ci-dessus,
- ✓ **ATTRIBUE** l'accord cadre de travaux annuels aux entreprises suivantes :
  1. SADE CGTH
  2. ROBINET
  3. EHTP SAS
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'accord-cadre, ainsi que toutes modifications à intervenir au cours de son exécution,
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- ✓ **DIT** que les crédits afférents sont et seront inscrits au budget.

## 7. Validation du programme des travaux annuels 2025

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Patrice CHASSIN (Cabinet MERLIN)

### Expose :

Le cabinet MERLIN, maître d'œuvre, avec l'appui technique de Jean-Claude SAUVAT, chargé de mission du Syndicat, ont préparé un programme de travaux de renouvellement des canalisations et des branchements 2025.

Le programme 2025 est présenté en séance par Monsieur Patrice CHASSIN du cabinet MERLIN.

N°	Communes	Communauté de commune / Communauté d'Agglomération	Chantier	Résumé des travaux	Demandes HT en euros
1	AUBIAT	Plaine Limagne	Bourg- Renouvellement du réseau et des branchements Chemin Neuf et La champ	500 ml Fonte Ø 100mm, 70 ml Fonte Ø 60mm, 45 ml PEHD Ø 50mm. 6 RV, 2 purges ou vidanges sous BâC, 2 ventouses automatiques. Reprise de 28 branchements	173 307,33 €
2	BAEUREGARD VENDON	Combrailles Sioule et Morge	Renouvellement du réseau et des branchements Impasse de Rochevigne	200 ml Fonte Ø 60mm. 3 RV, 1 purge ou vidange sous BâC. Reprise de 12 branchements	58 314,53 €
3	CHAMBARON SUR MORGE	RLV	Secteur de Cellule - Renforcement du réseau Rue Sainte Anne et Allée du Pâtural	430 ml Fonte Ø 100mm, 70 ml Fonte Ø 60mm. 9 RV, 1 purge ou vidange sous BâC, 1 ventouse automatique. Reprise de 11 branchements	179 387,72 €
4	CHATEAUGAY	Clermont Auvergne Métropole	Renouvellement des branchements Rue Antoine Lannes et Renouvellement du réseau et des branchements Impasse de la Grange neuve, Impasse du Courtier et Impasse du Sous	90 ml PEHD Ø 50mm. 3 RV, 3 purges ou vidanges sous BâC, 3 ventouses automatiques. Reprise de 30 branchements	96 313,29 €
5	DAVAYAT	Combrailles Sioule et Morge	Renouvellement du réseau et des branchements Rue du Four	130 ml Fonte Ø 60mm. 3 RV. Reprise de 10 branchements	52 831,59 €
6	ENNEZAT	RLV	Renouvellement du réseau et des branchements Place du Fairail et Allée des Marronniers et Renouvellement des branchements Rue du 8 mai et Rue du 11 novembre	280 ml Fonte Ø 60mm, 12 ml Fonte Ø 100mm, 90 ml PEHD Ø 50mm. 4 RV, 2 purges ou vidanges sous BâC. Reprise de 31 branchements	188 268,72 €
7	RANDAN	Plaine Limagne	Extension du réseau pour amélioration de la desserte de 2 branchements	325 ml PEHD Ø 50mm, 375 ml PEHD Ø 40mm. 3 RV, 3 purges ou vidanges sous BâC, 2 ventouses automatiques. Reprise de 2 branchements	115 552,43 €
8	SAINT BEAUZIRE	RLV	Renouvellement du réseau et des branchements Lotissement "les Coquelicots"	160 ml Fonte Ø 60mm. 1 purge ou vidange sous BâC. Reprise de 9 branchements	44 187,98 €
9	SAINT BEAUZIRE	RLV	Renforcement du réseau Rue du Pont Neuf et RD 427	415 ml Fonte Ø 125mm, 35 ml Fonte Ø 60mm. 6 RV, 3 purges ou vidanges sous BâC. Reprise de 10 branchements	167 420,76 €
10	VILLENEUVE LES CERFS	Plaine Limagne	Secteur des Ploiers - Renforcement du réseau Rue du Thuël et Rue des Tuileries	485 ml Fonte Ø 100mm, 270 ml Fonte Ø 60mm. 8 RV, 2 purges ou vidanges sous BâC, 2 ventouses automatiques. Reprise de 16 branchements	248 117,55 €
<b>TOTAL HT TRAVAUX PROGRAMME 2025</b>					<b>1 323 701,90 €</b>

**RECAPITULATIF FINANCIER DE L'OPERATION 2025**

<b>TOTAL HT TRAVAUX PROGRAMME 2025</b>	<b>1 323 701,90 €</b>
<u>HONORAIRES € HT</u>	96 630,24 €
<small>(Honoraires correspondant aux Travaux 2025)</small>	
<u>Conventions pour déplacements de compteurs</u>	19 500,00 €
<small>(Conventions correspondant aux Travaux 2025   65 unités x 300€ HTII)</small>	
<u>TEST DE COMPACTAGE</u>	9 000,00 €
<u>INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES</u>	12 000,00 €
<u>DIVERS (Publication, reprographie, achats...)</u>	2 167,86 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>1 463 000,00 €</b>
TVA (20%)	292 600,00 €
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>1 755 600,00 €</b>

**Débat :**

Monsieur BOUTET dit que le taux actuel de renouvellement du syndicat est de 1.2, soit le double de celui du Département. Ce taux est le reflet des travaux réalisés par le syndicat, dont les programmes des grands travaux financés en partie par un emprunt. La capacité de désendettement du syndicat est de 4.1 années.

Monsieur FOURNERET fait remarquer que le programme de travaux annuels 2025 représente 3 km de conduites remplacées.

Monsieur BOUTET remercie le Conseil Départemental de l'octroi de subvention de 300 000 € échelonnés sur 3 ans.

Madame MONNET vient préciser que le Département a rehaussé le plafond de 200 000 € à 300 000 € par programme et par an.

**Décision :**

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**unanimité** :

- ✓ **ADOpte** le projet de travaux 2025 pour un montant total TTC estimé à 1 755 600 € (honoraires, publicité et reprographie, divers et imprévus compris),
- ✓ **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les procédures d'appel d'offre et à signer les documents afférents,
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget primitif.

**8. Décision modificative du budget n° 1**

*Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative)*

**Exposé :**

Les crédits prévus au budget primitif 2024, aux chapitres 020 et 021, pour faire face à des dépenses non prévues (mise à jour du logiciel de supervision Topkapi et travaux intérieurs du partiteur de Villeneuve) ne sont pas suffisants. A cet effet, il convient d'ajuster le budget de la manière suivante :

### Section d'investissement

Sens	Chapitre	Article	Intitulé	BP 2024	Nouveaux crédits	Total budget 2024
Dépenses	020	2088	Autres immos incorporelles	0 €	+ 21 800 €	21 800 €
Dépenses	021	21561	Service distribution eau	543 000 €	+ 50 000 €	593 000 €
Dépenses	023	2315	Immos corporelles en cours	8 561 609 €	- 71 800 €	8 489 809 €

### Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle qu'indiquée ci-dessus.

## 9. Autorisation de paiement en investissement avant le vote du BP 2025

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative)

### Expose :

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, le Comité syndical doit autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

Chapitre	Libellés	Budget 2024 (hors RAR)	25 % du budget 2024
C 20	Immobilisations incorporelles	47 800 €	11 950 €
C 21	Immobilisations corporelles	819 200 €	204 800 €
C 23	Immobilisations en cours	9 793 509 €	2 448 377 €

### Décision :

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2024, conformément au tableau ci-dessus.

## 10. Convention de coopération intersyndicale pour l'exploitation des nappes alluviales de Limons

Rapporteur : Pierre BOUTET

### Expose :

Les 3 syndicats intercommunaux (SIAEP de la Plaine de Riom, SIAEP de la Basse Limagne et le Syndicat Mixte de Sioule et Morge), ont décidé en 1972 de réaliser en commun des travaux en vue de produire de l'eau au niveau d'une nappe alluviale de l'Allier sise sur la commune de Limons (63) en rive droite de l'Allier, et de la raccorder aux réseaux respectifs de chaque syndicat.

Une convention tripartite a été signée en 2000. Cette convention avait pour objet de définir les modalités de répartition des charges des investissements liés à l'exploitation de ressources en nappe alluviale de l'Allier, sises actuellement dans le secteur de Limons (63) et dans le confluent de la Dore et de l'Allier, et de répartition de ces ressources.

La convention donnait également la possibilité pour chaque syndicat de disposer d'un volume d'eau déterminé selon les possibilités de production du site, résultant de la fraction de son engagement financier dans cette opération à savoir :

- Syndicat de la Basse Limagne : 7/16<sup>ème</sup>
- Syndicat de la Plaine de Riom : 7/16<sup>ème</sup>
- Syndicat de Sioule et Morge : 2/16<sup>ème</sup>

En raison du changement de mode d'exploitation courant 2020 (Régie directe) du SM Sioule et Morge et de l'établissement début 2022 d'une convention de vente d'eau en gros entre les SIAEP de la plaine de Riom et SIAEP de la Basse Limagne au profit du Syndicat Mixte de Sioule et Morge, la convention tripartite de 2000 est dorénavant caduque.

A cet effet, il convient à présent d'établir une nouvelle convention entre le SIAEP de la Plaine de Riom et le SIAEP de la Basse Limagne fixant les modalités de répartition des charges des investissements liés à l'exploitation des ressources de la nappe alluviale de l'Allier, sises actuellement dans le secteur de LIMONS (63) et dans le confluent de la Dore et de l'Allier, et de répartition de ces ressources.

Il vous est demandé d'autoriser le Président à négocier, signer et mettre en œuvre cette convention de coopération intersyndicale pour l'exploitation des nappes alluviales de Limons entre le SMEA de la Basse Limagne et le SIAEP de la Plaine de Riom et de lui donner pouvoir pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### Débat :

Monsieur BOUTET précise que cette convention portera sur les investissements réalisés sur les ouvrages utilisés de façon commune, à savoir :

- La conduite de Basse Limagne allant du regard de répartition des eaux jusqu'à la station de Limons,
- La station de Limons appartenant à Basse Limagne,
- La conduite de Basse Limagne allant de la station de Limons jusqu'au réservoir des Minots,
- Le réservoir des Minots appartenant à Basse Limagne.

Il dit que les coûts d'investissement sont répercutés au syndicat de Sioule et Morge via la facture de vente d'eau en gros. Il convient aujourd'hui de rédiger une convention pour le partage des coûts d'investissement entre Basse Limagne et Plaine de Riom. Cette répartition est fixée à 50/50.

Il explique que SEMERAP a transmis à Basse Limagne une estimation de 160 000 € qui consiste au remplacement des pompes usagées. Dans un premier temps Basse Limagne a répondu qu'ils n'envisageaient pas de faire des frais dans cette station, mais après connaissance de la situation, ils sont revenus sur leur décision. Ils s'engagent à réaliser un minimum d'investissement pour maintenir la station de Limons en fonctionnement.

Il précise que cette eau venant de la station de Limons permet d'alimenter majoritairement les communes de St-Sylvestre-Pragoulin, Randan et Villeneuve-les-Cerfs.

### Décision :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** le Président à négocier, à signer et mettre en œuvre cette convention de coopération intersyndicale pour l'exploitation des nappes alluviales de Limons entre le SMEA de la Basse Limagne et le SIAEP de la Plaine de Riom,
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## 11. Questions diverses

- Monsieur BOUTET précise que lors du prochain Comité Syndical il sera présenté l'audit financier et organisationnel de la SEMERAP.
- Monsieur BOUTET remercie encore Monsieur Eric GOLD et Madame Karina MONNET de leurs présences.
- La parole est laissée aux 2 invités pour conclure ce comité syndical.

*Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close. Délibéré en séance les jours, mois et an susdit.*

*La séance est levée à 20h10.*

### Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du 12 mars 2025

**VOTE :**

**POUR :** 36

**CONTRE :** —

**ABSTENTIONS :** —

A Ennezat, le ...12 mars...2025...

Le président,  
Pierre BOUTET



Le secrétaire de séance,



